

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010



Convention commune-OGEC

La convention précisant les modalités de participation de la commune au financement de l'école privée Saint Etienne est reconduite pour trois ans à compter du 01.01.2011. Le forfait par élève de Beaucouzé versé à l'école s'élève à 1 119 € pour un enfant de maternelle et à 500 € pour un enfant d'élémentaire. Par ailleurs la commune versera un montant de 9 750 € en 2011 au titre des dépenses facultatives liées à la restauration scolaire.

Personnel communal

Pendant la période du 15 novembre au 15 avril, une astreinte est instituée pour le personnel communal devant intervenir sur la voirie en cas de neige ou de verglas. Une indemnité d'astreinte sera versée au personnel volontaire pour participer à ces tâches.